Plan de Prévention des Risques Inondation

sur la commune de

Sainte Marie de Gosse

4 - Arrêté d'approbation

PPRI approuvé le,

2 3 JAN. 2009

le Préfet



Ministère de l'Écologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du ternioire Etienne GUYOT



PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale de l'Équipement des Landes DDEA/SRS/PRD/2009 n°002

Arrêté

approuvant le

Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Sainte-Marie-de-Gosse

Le Préfet des Landes,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à 562-10.

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le SDAGE Adour Garonne approuvé le 6 Août 1996,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Sainte Marie de Gosse,

Vu le bilan de la concertation établie préalablement à l'enquête publique,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 19 septembre 2008, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 29 novembre 2008,

Vu l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 04 septembre 2008,

Vu les avis favorables de la Commune de Sainte Marie de Gosse en date du 17 septembre 2008 et du 12 novembre 2008,

Vu les avis favorables de la communauté de communes de Maremne-Adour-Côte-Sud en date du 15 septembre 2008 et du 21 novembre 2008,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Landes,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 er

Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Sainte Marie de Gosse est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Maire de Sainte Marie de Gosse,

Monsieur le Président de la communauté de communes de Maremne-Adour-Côte-Sud.

ARTICLE 3

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes et fera l'objet d'une publicité dans un journal local diffusé dans le département en vue d'informer les populations.

L'arrêté sera affiché en Mairie de la commune et au siège de la communauté de communes de Maremne-Adour-Côte-Sud et les annexes tenues à disposition du public.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Sainte Marie de Gosse.

Monsieur le Président de la communauté de communes de Maremne-Adour-Côte-Sud,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement jusqu'au 31 décembre 2008,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Landes à compter du 1^{er} janvier 2009,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes,

Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes,

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs du département, mesures de publicité).

Fait à Mont de Marsan, le

2 3 JAN. 2009

LE PRÉFET,

Etienne GUYOT